

savoir : 37 G. 3. c. 1—38 G. 3. c. 1—39 G. 3. c. 2—40 G. 3. c. 3—41 G. 3. c. 2—42 G. 3. c. 2—43 G. 3. c. 3—44 G. 3. c. 5—45 G. 3. c. 3—46 G. 3. c. 2—47 G. 3. c. 1—48 G. 3. c. 14—49 G. 3. c. 2—50 G. 3. c. 1—51 G. 3. c. 5 et 52 G. 3. c. 5, jusqu'au 1er Juin, 1812.—Expiré. Il autorisait le Gouverneur et le Conseil Exécutif à suspendre l'Ordonnance 28 G. 3. c. 1—(voyez la.)—Voyez aussi 55 G. 3. c. 11.

CHAP. 8.—ÉTRANGERS.—Il continuait certaines parties de l'Acte 34 G. 3. c. 5—(voyez le.)—Objet accompli.

CHAP. IX.—CHEMINS, PONTS, &c.—P. En force, tel qu'amendé ou affecté par les Lois subséquentes.—La Sect. I est effectivement abrogée par 4 V. c. 4. s. 45, qui transfère les pouvoirs des Grands-Voyers aux Conseils de District, laquelle Ordonnance il ne faut jamais perdre de vue en considérant les dispositions de cet Acte. Relativement à la Sect. II, voyez 2 V. (3) c. 7. s. 20, quant à la nécessité d'avoir des fossés ou quant à leurs dimensions. Relativement à la Sect. III, voyez, quant aux rucs dans les villages, 2 V. (3) c. 7. s. 14—et quant aux concessionnaires de la Couronne dans les Townships, 3 G. 4. c. 19. Relativement à la Sect. IV, voyez 2 V. (3) c. 7. s. 16, quant aux chemins qui passent sur la longueur des Terres,—s. 20 quant aux Fossés,—et s. 22 quant à l'exhaussement du centre du Chemin. Relativement à la Sect. V, voyez 4 V. c. 3. s. 10, qui autorise l'élection de plus d'un Inspecteur, aussi 2 V. (3) c. 7. s. 2 ; et la même Ordonnance, s. 21, quant au paiement pour les terres non défrichées. Relativement à la Sect. VI, voyez 2 V. c. 7. s. 9, quant à la manière de faire les répartitions.—Q :—Si les Conseils de District sont autorisés de déléguer tous ou quelques-uns de leurs pouvoirs ? Relativement à la Sect. VII, voyez 3 G. 4. c. 19. s. 1, quant aux terres dans les Townships—et 2 V. (3) c. 7. s. 11, laquelle autorise les Officiers des Chemins à prendre des matériaux sur les Terres abandonnées. Relativement à la Sect. IX,—Q :—Jusqu'à quel point les Conseils de District sont tenus de faire observer les formalités y mentionnées ; et voyez 2 V. (3) c. 7. s. 7, quant à deux Paroisses desservies par le même Prêtre ? Relativement à la Sect. X, voyez 2 V. (3) c. 7. s. 20, quant aux fossés. Relativement à la Sect. XII, voyez 6 Guill. 4. c. 56, *passim*, et 4 V. c. 3. s. 10, à l'égard des Inspecteurs des cours d'eau (dans le cas où ces cours d'eau serviraient pour les fins de l'Agriculture ?). Relativement à la Sect. XVI, voyez, quant à l'étendue des Ponts et leurs matériaux, 2 V. (3) c. 7. s. 13. Relativement à la Sect. XIX, voyez 2 V. (3) c. 7. s. 9 et 10, quant à la manière de faire les répartitions, et s. 17 quant aux travaux en commun qui pourront être donnés par contrat et au rabais. La Sect. XX, se trouve effectivement abrogée par 4 V. c. 4. s. 45, vu qu'elle dispense de Procès-Verbaux et de l'intervention de toute Cour.—Q :—Si les Conseils de District sont tenus de faire observer les formalités mentionnées dans cette Section ? Relativement aux Sects. XXII et XXIII, voyez 2 V. c. 7. s. 2 et 4 V. c. 3. s. 10, quant au nombre des Sous-voyers—2 V. c. 7. s. 7, quant aux Paroisses desservies, par le même Prêtre, et s. 15, quant aux pouvoirs des Sous-voyers de faire battre les Chemins après les chutes de neige ;—et quant aux voitures dont on fera usage sur les chemins d'hiver, 3 & 4 V. c. 25—4 V. c. 33—4 & 5 V. c. 30 et 6 V. c. 12.—Q :—Quant au pouvoir donné aux Grand-Voyers de décider en appel, par qui ce pouvoir sera-t-il exercé maintenant ? Relativement à la Sect. XXV, voyez 2 V. (3) c. 7. s. 2, et 4 V. c. 3. s. 10, quant au nombre des Sous-voyers :—toute la partie de cette section qui a rapport à l'élection des Sous-voyers et à la durée de leur charge se trouve effectivement abrogée par 4 V. c. 3. Cette partie de la Sect. XXVI qui a rapport à la nomination de Sous-voyers est abrogée par 4 V. c. 3. s. 27 ; voyez aussi cette Ordonnance, s. 10, et 2 V. (3) c. 7. s. 2, quant au nombre des Inspec-